

Date de la convocation : 25 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le PREMIER OCTOBRE DEUX MIL QUINZE, à VINGT HEURES, sous la présidence de Jackie PASSET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jackie PASSET – Véronique CHOTARD – Vincent FOURNERET – Tony GUERY - Cathia BAILLIF-DELAIRE – Yves JEULAND - Gérard BARTHELEMY – Paul-Marie CACHEUX – Jocelyne VIET - Roger DELSOL – Pascale YVIN – David JACQUET – Pascal ORGEREAU - Isabelle PLANTE – Karine LEROY – Michel LEBRETON – Emmanuelle LEGRAS – Jean-Marie RADOTIN

ÉTAIENT EXCUSES : Bernadette ROEGIERS (pouvoir à Cathia BAILLIF-DELAIRE) -

Secrétaire de Séance : Roger DELSOL

-
-

RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA CCVLA (communauté de communes Vallée Loire Authion) – ADHESION A LA CCBA (Communauté de Communes BEAUFORT EN ANJOU)

Véronique CHOTARD, 1^{ère} adjointe, intervient, préalablement à la délibération, en soulignant le travail accompli au sein de la CCVLA au cours des 19 années d'adhésion, notamment dans le domaine du social et de la solidarité. Elle regrette que la réforme territoriale imposée aux élus soit venue « dynamiter » la cohésion du territoire Vallée Loire Authion et de l'équipe municipale.

Elle espère vivement que la continuité du service aux habitants et du territoire soit assuré tout en ayant le souci d'une maîtrise de la fiscalité et assure mettre tout en œuvre, malgré toutes les perturbations engendrées, pour avancer avec le plus d'efficacité et de sérénité.

Après cet échange, et la reconnaissance de chacun du travail accompli au sein de la CCVLA, le Maire présente le compte rendu de la réunion de la CDCI du 28 septembre qui prévoit pour notre commune son rattachement à BEAUFORT EN ANJOU au 1^{er} janvier 2017, lequel territoire serait rattaché à Baugé et à Noyant. Cette proposition sera formulée pour avis au sein de chaque conseil municipal dans le courant du mois de Novembre. La CDCI se prononcera alors de nouveau et proposera un schéma définitif au cours du 1^{er} semestre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 2121-9, L 2121-10, L2121-12, L 2121-29, L 5211-19, L 5211-18 et L 5211-25-1

VU l'arrêté préfectoral D3-96 n° 1229 du 20/12/1996 autorisant la création de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion dans lequel est intégrée la commune de LA MENITRE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2015 décidant de ne pas coopérer à la création d'une commune nouvelle à l'échelle de la CCVLA,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2015 donnant un avis défavorable au scénario de fusion des 6 communautés de communes tel que proposé dans l'avant-projet de SDCI et proposant en 1^{er} choix une fusion de la communauté de communes Vallée-Loire-Authion avec celle de Beaufort en Anjou,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2015 décidant de maintenir son adhésion à la CCVLA, au vu des arguments cités dans ladite délibération et notamment l'absence de clairvoyance du nouveau schéma de coopération intercommunale,

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale émis par la Commission départementale de Coopération Intercommunale, le 28 septembre dernier,

CONSIDERANT la volonté des sept autres communes de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion de créer une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016,

CONDISERANT que pour les raisons précitées et notamment l'orientation du SDCI de vouloir intégrer la CCVLA à l'agglomération angevine au 1^{er} janvier 2017, l'adhésion à la CCVLA ne répond pas aux aspirations de la majorité du Conseil Municipal qui souhaite se tourner vers un territoire de proximité et plus rural,

CONSIDERANT qu'ainsi la Communauté de Communes BEAUFORT en ANJOU correspond mieux à ses aspirations du fait notamment du partage d'un même bassin de vie, (santé, commerces, pratiques culturelles, sportives et de loisirs), et par la situation limitrophe de ses principales communes adhérentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention, SOLLICITE de Monsieur le Président de la CCVLA le retrait de la Commune de LA MENITRE de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion en application de l'article L 5211-19 du CGCT, dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1 du CGCT, avec effet au 31 Décembre 2015.
- par 17 voix pour et 2 abstentions SOLLICITE de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaufort en Anjou l'adhésion de la Commune de LA MENITRE à la Communauté de Communes Beaufort en Anjou à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Rétrocession d'une portion du chemin des Ventes – rapport du commissaire enquêteur et décision d'aliénation

Vu la demande des établissements VILMORIN visant à obtenir le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 10 – route des Ventes – dans le cadre d'un projet d'aménagement extérieur et notamment l'intégration d'un parking aux abords de l'enceinte de l'entreprise,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique du 31 Août 2015 au 14 Septembre 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation consignée sur le registre d'enquête,

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce déclassement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de déclasser une portion de 3 296 m² de la route des Ventes, en vue de son aliénation,
DECIDE de vendre cette portion de chemin aux établissements VILMORIN, pour l'euro symbolique, avec à leur charge l'ensemble des frais liés à l'enquête publique et à la vente.

Rénovation du bâtiment ancienne gare – financement des travaux – choix de l'organisme bancaire prêteur

Pour assurer le financement des travaux de restructuration intérieure du RDC du bâtiment de l'ancienne gare, le Conseil Municipal DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de 75 000 € auprès du Crédit Agricole – durée 11 ans – taux 1,42 % fixe -

Gites communaux

Le taux d'occupation des gites n'étant pas très élevé, Le conseil Municipal est invité à délibérer sur le devenir de ces locations saisonnières : maintien en gîtes ou mise en location annuelle.

Considérant le bilan déficitaire des trois gites communaux,

Considérant la présence d'un certain nombre de gîtes sur la commune qui permet de répondre à la demande touristique,

le Conseil Municipal

DECIDE par 16 voix pour, 1 contre, et 2 abstentions de demander le retrait du label « gîte de France » des 3 gîtes communaux situés 1 rue Jeanne de Laval, à compter du 1^{er} Janvier 2016.

DECIDE de confier à la commission bâtiments la visite des lieux et d'en restituer le compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal qui statuera sur l'affectation du bâtiment.

Communication des comptes rendus d'activités annuels des organismes intercommunaux

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des comptes rendus d'activités pour l'année 2014 des organismes intercommunaux :

- Communauté de communes Vallée Loire Authion (activités générales et assainissement)
- SMICTOM
- SIAEP de Coutures

Le Maire,

Jackie PASSET